Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents:

16

Votants:

24

Date de la convocation:

le 23/03/2023 Date d'affichage :

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

## Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 -2023\_34 JEL-3F

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet : budget « lotissement airial du Gauchey », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2023

Monsieur Sylvain Juster présente le rapport suivant.

Le budget « lotissement airial du Gauchey » présente les équilibres suivants :

998 183,00 euros en section de fonctionnement,

403 465,77 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-19 du 9 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2023 « lotissement airial du Gauchey » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

998 183,00 euros en section de fonctionnement,

403 465,77 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Date de la convocation :

Présents : 16 le 23/03/2023 Votants : 24 Date d'affichage : le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 - Lol 3 - 35 ) EL-3

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet: budget « tourisme », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2023

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Le budget « tourisme » présente l'équilibre suivant :

344 162,00 euros en section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-21 du 9 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2023 « tourisme » par chapitre avec l'équilibre suivant :

344 162,00 euros en section de fonctionnement.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyère

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

16

Présents : Votants :

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023 Date d'affichage :

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_36 DEL-DE

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : provisions comptables pour créances douteuses - Budget « bois et forêt », annexe au budget principal de la commune

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### Le principe:

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

#### Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer :

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1 Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- 2 Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance (N étant l'année précédant le budget primitif)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3	8%
N-4	10%
N-5	15%
N-6	30%
N-7	70%
Antérieur	100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N+1) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable public. Cet état ventilera les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu les états de restes à recouvrer sur le budget communal,

Vu les échanges portés sur ces états avec Monsieur le Comptable public de Parentis-en-Born,

Considérant la nécessité de provisionner les créances douteuses pour l'exercice en cours et à venir sur le budget communal,

Considérant que la méthode 2, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance semble la plus efficace,

Considérant que le régime de droit commun (écritures semi-budgétaires) ne repose que sur des écritures réelles de fonctionnement, à contrario du régime de droit optionnel qui repose sur des écritures d'ordre en investissement,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'opter pour le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Cette provision se réalise par utilisation en dépense du compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Article 2 : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance

comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance (N étant l'année précédant le budget primitif)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3	8%
N-4	10%
N-5	15%
N-6	30%
N-7	70%
Antérieur	100%

Article 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 et suivants, les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Article 4 : d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents: Votants:

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage:

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_37 ) EL-3

Le: 04/04/2013

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet : budget « bois et forêt », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2023

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

Le budget « bois et forêt » présente les équilibres suivants :

567 695,00 euros en section d'exploitation, 26 508,69 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-23 du 9 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2023 « bois et forêt » par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

567 695,00 euros en section d'exploitation, 26 508,69 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Le Maire,

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Date de la convocation :

Présents : 16 le 23/03/2023 Votants : 24 Date d'affichage : le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_38)EL-DE

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

### Objet : taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales progressivement entre 2021 et 2023; les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental.

Les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), sont quant à elles conservées par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. L'article 16 précité a également prévu un gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités territoriales.

A compter de 2023, le pouvoir des taux de la THRS est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre (article 1636B sexies et decies du Code général des impôts).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire à l'identique les taux municipaux en vigueur, à savoir, pour la taxe sur le foncier bâti 36,86 % et pour la taxe sur le foncier non bâti 54,35 %.

Vu la loi de finances 2020 et notamment son article 16,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant l'analyse du budget primitif 2023,

Considérant la proposition de ne pas modifier les taux d'imposition des deux taxes pour l'année 2023 et de conserver les taux appliqués en 2022,

Considérant la nécessité de rétablir le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Ce taux étant figé par l'Etat depuis 2019 à 16,75%.

#### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le taux des trois taxes pour 2023 ainsi que suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,35 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 16,75%.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.



Christophe Labruyère

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

16

Présents : Votants :

24

Date de la convocation:

le 23/03/2023

Date d'affichage:

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2013\_39)EL-3F

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : provisions comptables pour créances douteuses – Budget principal de la commune

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### Le principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiqués par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

#### Les méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer :

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées même titulaires) ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1 Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
- 2 Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance (N étant l'année précédant le budget primitif)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3	8%
N-4	10%
N-5	15%
N-6	30%
N-7	70%
Antérieur	100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N+1) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable public. Cet état ventilera les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu les états de restes à recouvrer sur le budget communal,

Vu les échanges portés sur ces états avec Monsieur le Comptable public de Parentis-en-Born,

Considérant la nécessité de provisionner les créances douteuses pour l'exercice en cours et à venir sur le budget communal,

Considérant que la méthode 2, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance semble la plus efficace,

Considérant que le régime de droit commun (écritures semi-budgétaires) ne repose que sur des écritures réelles de fonctionnement, à contrario du régime de droit optionnel qui repose sur des écritures d'ordre en investissement.

#### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'opter pour le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Cette provision se réalise par utilisation en dépense du compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Article 2 : d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance

comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance (N étant l'année précédant le budget primitif)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	5%
N-3	8%
N-4	10%
N-5	15%
N-6	30%
N-7	70%
Antérieur	100%

Article 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 et suivants, les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Article 4 : d'autoriser le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

**SCEAU** 

Christophe Labruyere

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr. Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanquinet

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents: Votants:

24

Date de la convocation:

le 23/03/2023

Date d'affichage:

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2023 0330 - 2023 - 40 ) EL- ) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : autorisation de programme / crédits de paiement n°2016/01 « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » - modification n° 7 - Clôture

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour l'année 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° 2016-40 du 24 mars 2016 créant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 2017-35 portant modification en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération n° 2018-39 portant modification en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération n° 2019-36 portant modification en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-72 portant modification en date du 2 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-39 portant modification en date du 1er avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-45 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant que cette opération est terminée dans sa définition actuelle, il convient de modifier et de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros TTC

·		AP				
	Initiale	Actualisation				
Dépenses	2016	2020	2021	2022	2023	
Travaux	788 500	700 000	500 000	434 177	425 004	

		СР						
		Réalisé				Total		
Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Travaux	1 417	109 847	150 406	87 553	44 532	28 422	2 826	425 004

Recettes	Montant TTC de l'autorisation de programme (AP)
Taxe d'aménagement	262 800
FC TVA	71 200
Autofinancement	91 004
Total	425 004

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2016/01 « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » pour un montant de 425 004 euros.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

**SCEAU** 

Le Maire

Christophe Labruyer

Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents: Votants:

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage:

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

## Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 - 2023\_41) EL-) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2017/01 « aménagement du nouveau cimetière » - modification n° 6 - Clôture

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement du nouveau cimetière n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14.

Vu la délibération n° 2017-33 du 23 mars 2017 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'aménagement du nouveau cimetière,

Vu la délibération n° 2018-37 portant modification en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération n° 2019-37 portant modification en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-74 portant modification en date du 2 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-41 portant modification en date du 1er avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-46 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant que cette opération est terminée dans sa définition actuelle, il convient de modifier et de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

·	AP				
	Initiale	Actualisation			
Dépenses	2017	2019	2022	2023	
Etudes et travaux	330 000	334 505	328 641	328 352	

		СР					
		Réalisé					
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Etudes et travaux	1 600	8 605	4 206	195 369	88 361	30 211	328 352

Recettes	Montant TTC de l'autorisation de programme (AP)
FC TVA	50 000
Subvention	40 000
Autofinancement	238 352
Total	328 352

## Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2017/01 « Aménagement du nouveau cimetière » pour un montant de 328 352 euros.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Le Maire,

Christophe Labruyère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

18

Date de la convocation:

le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_42 DEL- DE

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/03 « construction d'un bâtiment pour la jeunesse » - modification n°1 - Clôture

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « construction d'un bâtiment jeunesse » n'ont pas été consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour l'année 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° 2022-51 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'un bâtiment jeunesse,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant que cette opération doit être revue dans son ensemble, il convient de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

	AP			CP		
-	Initiale Actualisation		Réalisé	Pré	vu	Total
Dépenses	2022	2023	2022	2023	2024	TOLAI
Travaux	240 000	0	0	0	0	0
Totaux	240 000	0	0	0	0	0

Recettes	Autorisation de programme initiale
Subvention	52 450
Autofinancement	187 550
Total	240 000

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 18 voix pour et 6 abstentions (N. Soubaigné, A. Brune, S. Dussoul, L. Molin, J.Y Delaunay, M. Richard):

Article 1 : d'approuver la clôture l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement cidessous 2022/03 pour un montant de zéro euro.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyère

e Majre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

Présents: Votants:

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch. Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 - 2023\_43) EL-) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » - modification n° 7

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « Mise aux normes de l'éclairage public » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14.

Vu la délibération n° 2016-41 du 24 mars 2016 créant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la mise aux normes de l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2017-34 portant modification en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération n° 2018-38 portant modification en date du 26 mars 2018.

Vu la délibération n° 2019-38 portant modification en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-73 portant modification en date du 2 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-40 portant modification en date du 1er avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-47 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant qu'il convient de modifier l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

Workants exprimes en euros tic									
	АР								
Initiale Actualisation									
Dépenses	2016	2018	2021	2022					
Travaux	165 500	141 500	171 617	157 671					

		СР							
		Réalisé Pr							Total
Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Travaux	27 613	4 084	0	19 547	28 173	41 613	0	36 641	157 671

Recettes	Montant TTC de l'autorisation de programme (AP)					
Fonds propres	157 671					
Total	157 671					

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications ci-dessus indiquées,

Article 2 : d'inscrire l'AP/CP n° 2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » au budget principal 2023 au chapitre « opération d'équipement » 1805 - Eclairage public. Les crédits de paiement 2023 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

**SCEAU** 

Christophe Labruyere

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

16

Présents : Votants :

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage : le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2013\_44 ) EL-) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2020/01 « extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » - modification n°4

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'extension du self dans le pôle périscolaire n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° 2020-75 du 2 juillet 2020 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire,

Vu la délibération n° 2020-119 portant modification en date du 19 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2021-42 portant modification en date du 1er avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-48 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour finaliser l'opération, en achevant certains travaux et en réglant des honoraires de la maitrise d'œuvre,

#### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

		AP								
	Initiale Actualisation Réalisé					Prévu	Total			
Dépenses	2020	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	
Maitrise d'œuvre/ études	15 500	30 000	43 668	45 263	45 167	8 668	34 889		1 610	45 167
Travaux	255 400	315 000	280 864	272 081	267 176	864	246 217	16 655	3 440	267 176
Aménagement		10 000	15 000	9 656	7 362		4 828	1 584	950	7 362
Totaux	270 900	355 000	339 532	327 000	319 705	9 532	285 934	18 239	6 000	319 705

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme
Emprunts	327 000
Total	327 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2020/01 « Extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » au budget principal 2023 au chapitre « opération d'équipement » - opération 2003 - extension self ». Les crédits de paiement 2023 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyere

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr Département des Landes Canton de Parentis en Born Commune de Sanguinet

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

16

Présents : Votants :

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage : le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_45 € L-9€

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/01 « rénovation énergétique de la Mairie » - modification n°1

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique de la Mairie n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14.

Vu la délibération n° 2022-49 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique de la Mairie,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme initiale pour ajuster la prévision de travaux,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

## Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

		AP CP					
	Initiale	Actualisation	Réalisé	Prévu			Total
Dépenses	2022	2023	2022	2023	2024	2025	
Rénovation énergétique de la Mairie	220 000	264 000	0	100 000	100 000	64 000	264 000
Totaux	220 000	264 000	0	100 000	100 000	64 000	264 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale
Subvention	16 500
Autofinancement	247 500
Total	264 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2022/01 « rénovation énergétique de la Mairie » au budget principal 2023 au chapitre « opération d'équipement - opération 2205 - rénovation énergétique de la Mairie ». Les crédits de paiement 2023 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyère

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

19

Date de la convocation :

le 23/03/2023 Date d'affichage:

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 -2023\_46 ) EL-) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/02 « construction d'une salle omnisport » - modification n°1

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle omnisport n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2023.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° 2022-50 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle omnisport,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Considérant la nécessité de réviser l'enveloppe initiale de l'autorisation de programme et crédits de paiement suite aux études préalables réalisées ces derniers mois et à l'augmentation du coût de la construction,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 19 voix pour et 5 abstentions (S. Dussoul, N.Soubaigné, J.Y. Delaunay, A. Brune, L. Molin):

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

		AP						
	Initiale Actualisation		Réalisé		Total			
Dépenses	2022	2023	2022	2023	2024	2025		
Etude et travaux	3 000 000	3 700 000	3 125	60 000	1 600 000	2 036 875	3 700 000	
Rénovation réseau chaleur EG		240 000		10 000	150 000	80 000	240 000	
Installation de panneaux solaire		180 000		10 000	150 000	20 000	180 000	
Totaux	3 000 000	4 120 000	3 125	80 000	1 900 000	2 136 875	4 120 000	

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale 2022	2023	
Taxe d'aménagement		800 000	
FCTVA		660 000	
Autofinancement	3 000 000	2 660 000	
Total	3 000 000	4 120 000	

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2022/02 « construction d'une salle omnisport » au budget principal 2023 au chapitre « opération d'équipement - opération 2206 - construction d'une salle omnisport ». Les crédits de paiement 2023 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

**SCEAU** 

Le Maire,

Christophe Labruyère

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

16

Présents : Votants :

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage :

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

#### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023-47 ) EL·) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/01 « cœur de village phase 2 » - création

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, permet à la commune :

- d'ouvrir des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- de mieux visualiser le coût d'un programme étalé sur plusieurs exercices,
- d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement,
- de réduire les restes à réaliser.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant le projet de la collectivité d'engager la seconde phase d'aménagement du cœur de village, d'une part en recentrant sur la place du marché des services publics et locaux à usage des associations, et d'autre part en rénovant l'école maternelle,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales du 28 février 2023,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement cidessous 2023/01 :

Montants exprimés en euros ttc

	AP	AP CP				
	Initiale	Prévu				Total
Dépenses	2023	2023	2024	2025	2026	
Etude et travaux	2 400 000	50 000	1 000 000	1 000 000	350 000	2 400 000
Totaux	2 400 000	50 000	1 000 000	1 000 000	350 000	2 400 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale		
Taxe d'aménagement	700 000		
FCTVA	300 000		
Subventions	400 000		
Emprunt	1 000 000		
Total	2 400 000		

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2023/01 « cœur de village phase 2 » au budget principal 2023 au chapitre « opération d'équipement - opération 2301 - cœur de village phase 2 ». Les crédits de paiement 2023 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Le Maire,

Christophe Labruyère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

#### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 - 2023\_48 JEL-) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

## Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/02 « Plan plage » - création

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, permet à la commune :

- d'ouvrir des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- de mieux visualiser le coût d'un programme étalé sur plusieurs exercices,
- d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement,
- de réduire les restes à réaliser.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant l'intérêt d'engager une troisième tranche d'aménagement des bords de lac, en engageant des actions permettant de préserver l'environnement naturel de la fenêtre lacustre, en renouvelant les équipements de sécurité et d'hygiène, en organisant davantage les circulations et stationnements,

Considérant la conclusion d'une convention de comaîtrise d'ouvrage sur ce projet entre le syndicat mixte Géolandes, la Communauté de Communes des Grands Lacs et la Commune de Sanguinet,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales du 28 février 2023,

#### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement cidessous 2023/02 :

Montants exprimés en euros ttc

	AP	СР			
Dépenses	Initiale	Prévu			Takal
	2023	2023	2024	2025	Total
Etude et travaux	232 000	10 000	100 000	122 000	232 000
Totaux	232 000	10 000	100 000	122 000	232 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale		
Fonds propres	232 000		
Total	232 000		

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2023/02 « Plan plage » au budget principal 2023 au chapitre « opération d'équipement - opération 2302 - Plan plage ». Les crédits de paiement 2023 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Fait et délibéré le 30 mars 2023. Et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Le Maire,

Christophe Labruyère

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27

16

Présents : Votants :

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

#### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_49 DEL-3f

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

#### Objet : budget principal de la commune - budget primitif 2023

Monsieur Christophe Labruyère présente le rapport suivant.

Le budget principal présente les équilibres suivants :

9 648 200,00 euros en section de fonctionnement,

4 612 700,00 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-25 du 9 mars 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2023-26 du 9 mars 2023 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 février 2023,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté des Communes au 1er janvier 2023,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que les résultats des comptes administratifs des budgets annexes « Régie autonome d'assainissement collectif » et « Service public d'assainissement collectif » seront intégrés au budget Communal.

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 19 voix pour et 5 voix contre (N. Soubaigné, S. Dussoul L. Molin, J. Y. Delaunay, A. Brune):

Article 1 : d'approuver le budget primitif de la commune 2023 par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre et opération en section d'investissement avec les équilibres suivants :

9 648 200,00 euros en section de fonctionnement,

4 612 700,00 euros en section d'investissement.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents :

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Le Maire,

Christophe Labruyère

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

24

le 23/03/2023

Date d'affichage:

Date de la convocation:

le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

#### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Dequilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330-2023\_50)EL-DE

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

#### Objet : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique affecté sur un poste de responsable de l'équipe des agents du service de restauration scolaire est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2024.

Par délibération n°2019-72 le Conseil municipal, en date du 10 juillet 2019, avait créé un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet affecté à un agent de restauration collective.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

Vu le recueil de l'avis du comité social territorial dans sa séance du 7 mars 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite à ce mouvement de personnel,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

**SCEAU** 

Christophe Labruyere

Le Maire,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

24

Date de la convocation :

le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Dequilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

#### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 -2023\_51)EL-)E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2023

# Objet : création d'un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Pour satisfaire les besoins du service environnement et maintenir un effectif stable, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de créer un emploi d'agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant la nécessité de créer cet emploi pour assurer la continuité du service public et stabiliser les effectifs du service environnement,

### Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

#### Article 1:

- de créer un emploi d'agent technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences ;
- d'établir le contrat de droit privé pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions ;
- de fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire ;

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ainsi qu'à signer la convention et le contrat de travail ;

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

SCEAU

Christophe Labruyere

e Maire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Délibération du 30 mars 2023

Nombre de Conseillers : 27 Présents:

Votants:

24

Date de la convocation:

le 23/03/2023

Date d'affichage: le 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christophe Labruyère, maire de Sanguinet,

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice: Sabine Brunet, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Sophie Dussoul, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Sylvain Juster, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné, Philippine Mauriac, Laurent Molin, Sébastien Noailles, Murielle Richard, Nathalie Rigal.

#### Absents représentés :

Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Madame Philippine Mauriac Monsieur Bruno Moratinos donne pouvoir à Monsieur Sébastien Noailles Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné Madame Nathalie Soulage donne pouvoir à Madame Marinette Deguilhem Madame Cécile Moreau donne pouvoir à Madame Sabine Brunet Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Christophe Labruyère Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Nathalie Rigal Monsieur Fabien Ducrocq donne pouvoir à Madame Anahi Fritsch

Absents: Madame Johanna Ducrocq, Monsieur François Le Guern, Monsieur Christian Viudes

Secrétaire de séance : Madame Chantal Lalanne

Délibération rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20230330 - 2023\_52 ) EL-) E

Le: 04/04/2023

Et publication ou notification le : 06/04/2013

# Objet : création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité dans la filière technique

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Dans sa séance du 10 août 2021, le Conseil municipal a créé un emploi contractuel à temps non complet, en contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour le service entretien ménager des bâtiments communaux. Le contrat de l'agent recruté sur cet emploi arrive à son terme.

Pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une période de 12 mois.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale.

Considérant le besoin de renouveler un emploi contractuel pour assurer la continuité du service public,

## Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 32,5/35°, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 12 mois pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité. L'agent recruté sera chargé des missions d'entretien ménager des bâtiments communaux.

Article 2 : de rémunérer l'agent sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C ; Article 3 : de conclure avec l'agent un contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique :

Article 4 : de rémunérer l'agent recruté sur les crédits ouverts au budget communal 2023 ;

Article 5 : d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée.

Fait et délibéré le 30 mars 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie ce 31 mars 2023.

**SCEAU** 

Christophe Labruyère